

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , en cas de présomption de financements provenant d'instances dont le siège est situé à l'étranger ou recevant majoritairement des fonds issus de l'étranger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sont les financements d'organisations ou d'États étrangers qui sont visés, en ce qu'ils peuvent donner lieu à une ingérence de puissances étrangères dans les activités éducatives françaises. Il convient donc de restreindre la communication des informations budgétaires et comptables à ces seuls financements.